

## Plan d'Action Territorial «Gers Amont»

### Une nouvelle campagne d'actions

Le Plan d'Action Territorial (PAT) Gers Amont, initié en 2008 et financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, est un programme d'actions dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau des rivières, destinée à la consommation humaine, 5 captages d'eau potable sont présents dans le territoire concerné.

L'enjeu du PAT Gers Amont est donc d'atteindre une bonne qualité des eaux en réduisant la présence de produits phytosanitaires.

A cet effet, plusieurs dispositifs sont mis en place en 2009 pour accompagner les agriculteurs dans la réduction du recours aux produits phytosanitaires.

Dans les zones identifiées comme prioritaires au regard de leur vulnérabilité (en vert sur la carte), vous avez la possibilité de

Sont concernés par ce dispositif des équipements visant à :

- Limiter les risques d'érosion
- Améliorer les pratiques phytosanitaires

Le taux de subvention est de 40 %

#### Conditions d'accès :

- Avoir le siège de votre exploitation dans la zone Gers Amont
- Réaliser un diagnostic «pollutions ponctuelles» de votre exploitation (contacter votre



souscrire des MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées) :

#### - MAET «Couvert» - Création et entretien d'un couvert herbacé

Il s'agit d'enherber des zones (au-delà des 3 % de couvert environnemental exigés par la conditionnalité) fortement soumises à l'érosion et présentant des risques importants de pollution tels que les ruptures de pentes, talwegs, bordures de fossés, etc.

Montant de l'aide : 386 €/ha/an

#### - MAET «Phyto» - Diminution de l'utilisation des herbicides

Il s'agit de réduire l'IFT herbicide de 40 % en 5 ans par des techniques alternatives au désherbage chimique (bineuse, herse étrille, ...) et culturales (retard de semis, faux semis, ...).

Montant de l'aide : 88 €/ha/an

#### - MAET «Phyto + Rotation» - Diminution de l'utilisation des herbicides ET rotation longue

Les objectifs sont les mêmes que ceux de la MAE «Phyto» avec, en plus, la mise en place d'une rotation longue (3 cultures en 5 ans) sur les parcelles engagées.

Montant de l'aide : 120 €/ha/an

En complément des MAET, et dans tout le périmètre du PAT, vous pouvez bénéficier d'aides aux investissements grâce au Plan Végétal Environnement (PVE).

conseiller «Gers Amont» à la Chambre d'agriculture)

- Investir un montant de 4 000 € minimum
- Investir dans du matériel neuf

#### Exemples d'investissements éligibles (liste non exhaustive) :

- Aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur avec système de récupération et de traitement des déchets (lit biologique)

Equipements du pulvérisateur : DPAA, système anti-débordement embarqué, kit de rinçage embarqué des cuves, buses antidérives, ...

- Matériel de substitution aux traitements chimiques : herse étrille, bineuse, ...

- Matériel spécifique de désherbage sur le rang : équipement d'un semoir ou d'une bineuse (désherbineuse)

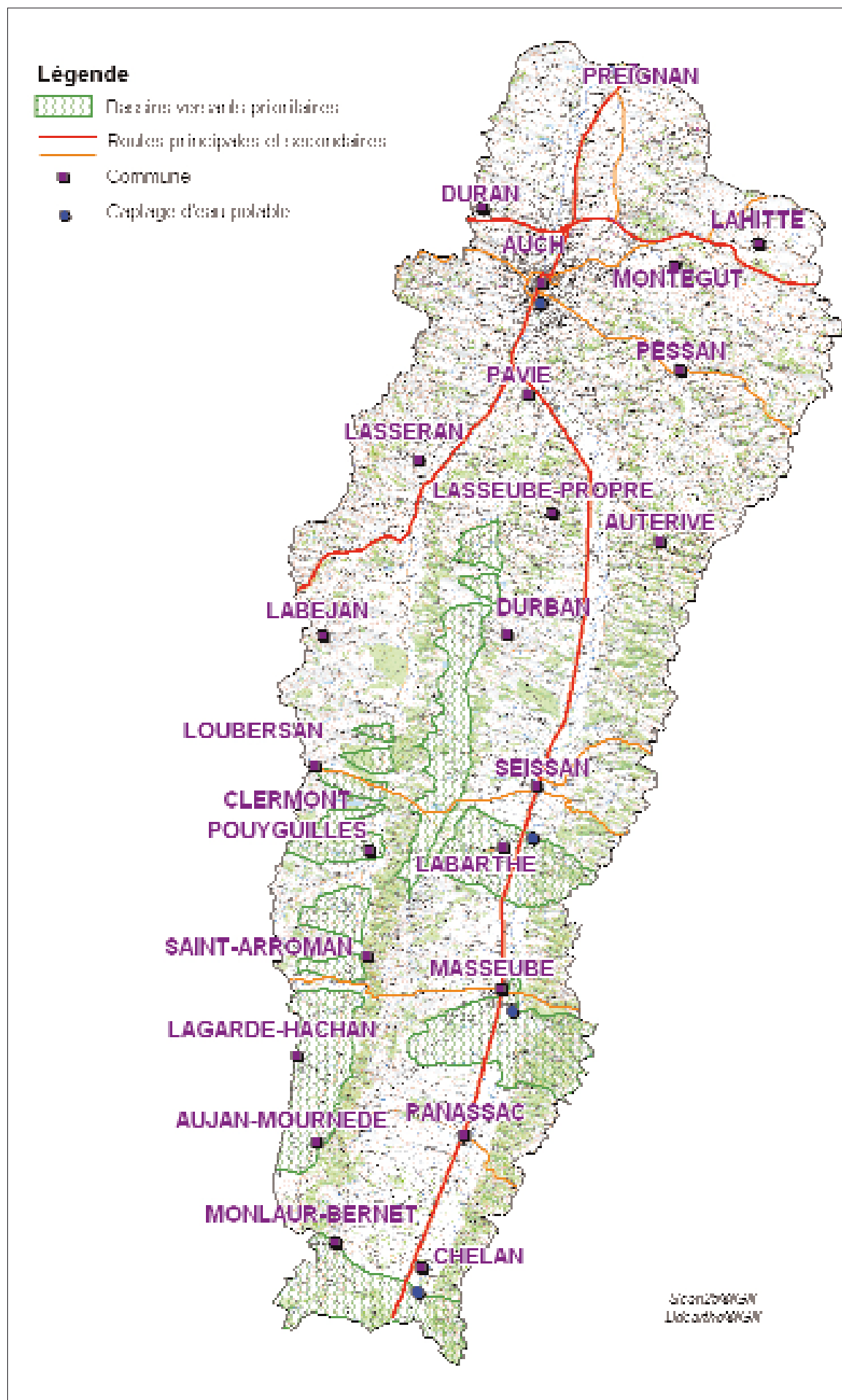
- Plantation de haie : plants, main d'oeuvre associée, ...

Vous souhaitez participer à ce programme et élaborer un plan d'actions agro-environnemental de votre exploitation pour :

- Evaluer les risques de pollution concernant :

- \* Votre siège d'exploitation
- \* Vos pratiques phytosanitaires
- \* L'aménagement de vos parcelles

- Déterminer les mesures préventives et correctives permettant de diminuer les risques de pollutions ponctuelles et diffuses.



Contactez la Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques, Alexandre SANSONNETTE et Leslie VIVES au 05.62.61.77.13.